



leo lagrange

FEDERATION

Centre Socioculturel Gentiana

Léo Lagrange

90 avenue Maginot 37100 Tours

02 47 49 01 20

tours-gentiana@leolagrange.org

Activités

Socioculturelles

Fiche d'inscription 2017-2018

Activité

Intitulé de l'activité :

Jour et horaire : Groupe d'âge :

Participant

Nom : Prénom :

Date de naissance : Téléphone :

Adresse : em@il.....

Code postal : Commune : Profession :

N° allocataire CAF/QF :

Zone d'Habitation : St Radegonde Europe Beffroi Douets-Milletière
 Clos-Moreau Beauverger
 Tours Centre Tours Sud Hors Tours

Souhaitez-vous recevoir la e-lettre mensuelle de la structure ? OUI NON

Si le participant est mineur

Nom du responsable légal : Prénom :

Téléphone Domicile : Portable :

E-mail.....

J'autorise mon fils / ma fille à venir et à repartir seul de son atelier OUI NON

Attention : l'adulte qui accompagne un mineur à son atelier doit toujours s'assurer qu'il est bien pris en charge par l'animateur.

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant après son atelier :

Nom et prénom	Téléphone

Date et signature du responsable légal :

DROIT A L'IMAGE : J'autorise la publication de photos ou de vidéos sur lesquelles figure le/la participante désignée sur la présente fiche d'inscription, et ce sur des supports tels que journaux, brochure d'information site internet de la Ville de Tours et de Léo Lagrange, reportages télévisés. Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

Nom, date et signature.....

Activités Socioculturelles Règlement intérieur

Article 1. La participation aux activités ne peut se faire sans que le participant ait constitué un dossier d'inscription auprès du secrétariat. Le participant doit également s'être acquitté de la cotisation annuelle de l'atelier.

Article 2. Chaque personne peut participer à un cours d'essai pour deux activités maximum, sous réserve d'une inscription auprès du secrétariat. Après quoi, pour poursuivre la ou les activités choisies, elle doit s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 3. Lors de l'inscription, l'usager doit fournir les documents nécessaires à l'exercice de l'activité, spécifiée par l'équipe du centre Léo Lagrange, ainsi que le règlement de sa cotisation. Un certificat médical de moins de 3 ans est demandé pour toute activité physique (les personnes inscrites depuis 2015 ou 2016 ayant déjà fourni un certificat sont dispensées d'en fournir un nouveau).

Article 4. Un paiement échelonné sur plusieurs mois consécutifs peut être mis en place sur simple demande.

Article 5. Les moins de 18 ans ne peuvent s'inscrire sans l'autorisation de leur représentant légal. Aucun mineur ne peut se rendre seul à une activité ni rentrer seul chez lui sans que son responsable légal ait préalablement rempli une décharge.

Article 6. Les personnes accompagnant les mineurs à leur activité doivent toujours s'assurer de la présence de l'animateur avant de les laisser dans la structure. La responsabilité de l'association Léo Lagrange Ouest n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant est pris en charge par l'animateur. A la fin de l'activité, les mineurs non autorisés ne peuvent quitter l'enceinte du centre qu'en compagnie d'un responsable dûment identifié sur la décharge de responsabilité. **Conformément à la législation, sans nouvelle d'un responsable légal, tout enfant non autorisé à rentrer seul et restant dans le centre au-delà de l'heure de fermeture se verra conduit à la brigade des mineurs.**

Article 7. Toute séance manquée du fait du participant ne peut être remboursée. L'interruption momentanée ou définitive d'une activité peut en revanche faire l'objet d'un remboursement en cas de force majeure (maladie, maternité, déménagement, changement de situation professionnelle). L'étude de la demande sera effectuée à condition qu'un courrier justificatif soit adressé au Centre Socioculturel Gentiana Léo Lagrange de Tours nord.

Article 8. En cas d'absence imprévue de l'animateur, l'équipe du centre s'engage à prévenir les participants dans les plus brefs délais. Les séances manquées font l'objet d'un rattrapage. Elles ne peuvent être remboursées que si le centre est dans l'incapacité de proposer un cours de rattrapage.

Article 9. L'association Léo Lagrange Ouest décline toute responsabilité en cas d'interruption d'activité pour des raisons indépendantes de sa volonté : phénomènes naturels, grèves, intempéries...

Article 10. Le Centre Socioculturel Gentiana Léo Lagrange de Tours nord se réserve le droit de mettre fin à une activité, et s'engage alors à rembourser les inscrits au pro-rata.

Article 11. L'association Léo Lagrange Ouest décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant ou après l'activité.

Article 12. Toute détérioration de matériel, de mobilier ou de bâtiment, ainsi que tout comportement pouvant occasionner des préjudices physiques ou moraux au personnel du Centre Socioculturel Gentiana de Tours nord, ainsi qu'aux autres participants, expose son auteur à des sanctions (réparations, remplacement), pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Date et signature :